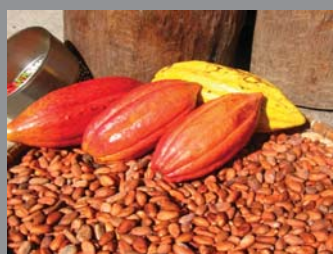




LA LETTRE DE L'INTÉGRATION

N° 2 - NOVEMBRE 2013

L'INTÉGRATION EN MARCHÉ



SOMMAIRE

- Editorial 2
- Actualité 3
- Dossier : élaboration du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO 4
- Focus sur l'UEMOA 6
- Chronique des Accords de Partenariat Economique 7
- Foire aux questions 8

DOSSIER

Elaboration du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO



Un programme de l'UE mis en oeuvre par l'ITC, l'OMD et l'ONUDI



Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale



Union européenne



International
Trade
Centre



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



EDITORIAL

Les défis de l'intégration régionale

L'intégration régionale est reconnue depuis longtemps comme une stratégie de réalisation d'une croissance économique durable. Plusieurs experts soutiennent qu'en mutualisant ses capacités et ses ressources, le continent africain pourra accélérer son développement. Mais, le regroupement des Etats ne sera bénéfique que si certains défis sont relevés.

La libre circulation des personnes et des biens constitue le premier défi. Considérée comme l'épine dorsale de tout processus d'intégration, elle conditionne la réalisation des autres étapes (marché commun, union économique, monétaire ou politique). En Afrique de l'ouest, la libre circulation des personnes est plus ou moins effective avec la suppression du visa d'entrée pour les ressortissants des pays de la CEDEAO. Malheureusement, les tracasseries rencontrées sur les routes et l'insuffisance de certains textes communautaires rendent quelque peu difficile la jouissance de ce droit par les populations. La non-reconnaissance de la carte nationale d'identité comme document de voyage par la totalité des Etats de la CEDEAO pose un problème car le passeport est une pièce difficile à obtenir.



Avec la mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges tant au niveau de l'UEMOA que de la CEDEAO, les marchandises communautaires circulent librement sans droit de douane. Mais, le taux des échanges reste faible (11% selon une étude de la CEA) en raison de certains obstacles, notamment le rejet des certificats d'origine, l'exigence des droits de douane pour les produits non-transformés. En outre, peu de produits sont en réalité agréés au schéma.

La mise en œuvre des politiques sectorielles constituent un autre défi important. Prenons le cas de l'énergie, ressource primordiale pour le développement économique et la compétitivité des industries. Le déficit énergétique en Afrique de l'ouest a conduit les instances communautaires à élaborer des politiques dans ce domaine. Pareil pour les autres secteurs, à savoir, les infrastructures de transport, l'agriculture, l'industrie, la culture. Mais ces politiques sont insuffisamment prises en compte dans les stratégies et plans nationaux.

La majorité des économies africaines étant basées sur le libéralisme, le secteur privé est au cœur du développement économique. Mais, sa participation à la conception et à la réalisation des schémas de regroupement des Etats est limitée. C'est pourquoi, toutes les actions initiées dans le sens de la prise en compte des aspirations des opérateurs économiques sont à encourager.

La création récente par la CEDEAO d'un poste de commissaire en charge de la promotion du secteur privé confirme l'influence de plus en plus grande du secteur privé régional.

A côté de ces défis qui concernent des points précis du processus d'intégration, d'autres, qui sont transversaux, méritent aussi plus d'attention. Il s'agit de la rationalisation des organisations d'intégration (au moins 42 en Afrique de l'ouest), de la convertibilité des monnaies, et bien entendu de la paix et de la sécurité.

Relever l'ensemble de ces défis conduirait sûrement vers la réussite des objectifs assignés aux mécanismes d'intégration en Afrique.

LA LETTRE DE L'INTÉGRATION

Directeur de publication :

Ally COULIBALY

Rédacteur en chef :

Kalilou TRAORÉ

Secrétaire général :

Stephane AKA-ANGHUI

Equipe de rédaction :

Kouamé Olivier DJE

Nadège KONGOUE

Coulibaly NANOUROUGO

Infos line : 00 225 20 33 12 12

: 00 225 07 74 08 74

Email : integrationinfos@gmail.com

Site web : integrationafricaine.ci

avec la contribution de



ACTUALITÉS

CEDEAO : Le renforcement des prérogatives du Parlement

Les 12 et 13 septembre 2013 à Abidjan, s'est tenue une réunion des Ministres de la Justice des pays de la CEDEAO. Elle avait pour objectif d'examiner l'acte additionnel portant sur le renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO.

Simple organe consultatif, le Parlement actuel ne joue pas un rôle déterminant dans la prise de décision au niveau communautaire. Pour remédier à ce déficit participatif, l'article 7 de l'acte additionnel examiné, élargit les prérogatives du Parlement. Désormais, il exerce concurremment avec le Conseil des Ministres, les fonctions législatives dans plusieurs domaines clés du processus

d'intégration. L'article 9 énumère ces domaines et précise la saisine obligatoire du Parlement. Ses pouvoirs sont également renforcés par la possibilité à lui accorder d'initier des projets d'actes communautaires. Le Parlement de chaque Etat membre élit parmi ses citoyens les députés pour un mandat de quatre ans. Cent quinze (115) sièges sont à pourvoir, repartis au prorata de la population. Sur cette base et en raison de la taille de sa population, le Nigéria dispose du plus grand nombre de sièges, à savoir 35. La Côte d'Ivoire en a 7. La dernière session a eu lieu du 16 septembre au 02 octobre 2013 à Abuja, au Nigéria.

TEC CEDEAO : la protection des industries de la région au centre des débats

Une session extraordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue le 30 septembre 2013 à Abidjan, sous la présidence du Président du Conseil, S. E. M. Charles Koffi DIBY, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la Côte d'Ivoire. Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir, le TEC CEDEAO, les négociations APE et le programme de coopération monétaire.

Les Ministres ont approuvé un dernier règlement, venant compléter ceux adoptés en juin dernier. L'entrée en vigueur du TEC CEDEAO est prévue pour le 1er janvier 2015 (lire dossier, page 4

et FAQ, page 8 pour plus d'informations). S'agissant des négociations APE, le Conseil a demandé à la Commission de rechercher des compromis nécessaires avec l'UE sur l'ensemble des questions pendantes, notamment, le financement du Programme APE pour le Développement et la liste des marchandises qui, importées de l'Europe, ne payeront plus de droits de douane d'ici 20 à 25 ans. Enfin, concernant la zone monétaire, les Ministres ont recommandé la désignation d'un Chef d'Etat pour conduire cet important dossier.

Amélioration du commerce transfrontalier : la détermination politique du Nigéria

Sur initiative du Nigéria, les Ministres du commerce du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Cap Vert, du Sénégal, du Bénin et de la République du Niger se sont réunis à Abuja le 28 Septembre 2013 pour lancer une initiative devant faciliter le commerce transfrontalier.

Après avoir identifié les obstacles au commerce, les Ministres se sont accordés sur un communiqué mettant en exergue plusieurs solutions pour l'accroissement du commerce régional. Il est ressorti que la réduction des points de contrôle sur les routes régionales, la mise en œuvre du Transit Routier Inter Etat (TRIE), la



simplification des formalités douanières et surtout la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges constituent les défis à relever pour une meilleure circulation des marchandises aux frontières et le long des corridors.

Les Ministres ont décidé d'appliquer et d'évaluer ces mesures en collaboration avec les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO et d'associer les autres pays de la région. Une task force co-présidée par le Nigéria et la Côte d'Ivoire sera mise sur pied.

DOSSIER

Elaboration du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO

Un grand pas vers la réalisation de l'union douanière

La définition d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) est une étape importante de l'approfondissement de tout processus d'intégration économique. Il complète la libre circulation des marchandises communautaires pour former l'union douanière.

Le TEC a été adopté en 2006 par les Chefs d'Etat. Ils ont, par la même occasion, donné mandat aux Ministres pour déterminer les droits de douane à appliquer aux différentes catégories de produits. Sept ans après d'intenses négociations, le TEC CEDEAO est sur le point de voir le jour.

Objectifs assignés au TEC CEDEAO

Le TEC consiste pour les pays de la CEDEAO à appliquer les mêmes droits et taxes aux marchandises non originaires

de la région. Il vient se substituer aux divers droits nationaux des pays non membres de l'UEMOA et au TEC UEMOA. Le TEC CEDEAO vise plu-

ensuite, le TEC CEDEAO est d'essence libérale et s'inscrit dans l'optique libre échangiste de l'OMC. Selon l'OMC, le TEC ne doit pas entraver

entreprises de la région peuvent les acquérir et fabriquer des produits finis qui seront vendus à des coûts compétitifs alors que les mêmes produits seront plus fortement taxés lorsqu'ils proviennent de pays non-membres de la CEDEAO.



sieurs objectifs.

D'abord, il conduit à la simplification des systèmes tarifaires en vigueur dans la CEDEAO. Face à la prolifération et à la complexité de certains droits et taxes nationaux, le TEC CEDEAO propose un système harmonisé commun à l'ensemble des Etats. Un tel dispositif facilite les investissements dans l'espace régional, considéré comme un seul territoire.

le commerce international avec des tarifs élevés et préconise le système de protection minimum. Le TEC CEDEAO obéit à cette règle car le taux de droit de douane le plus élevé est de 35%, largement inférieur à certains droits nationaux.

Enfin, Le TEC CEDEAO a une fonction de stimulation de la production communautaire. Avec des droits de douane bas pour les matières premières et les intrants, les

Structure du TEC CEDEAO

Le TEC CEDEAO s'appuie sur la structure du TEC UEMOA. Ainsi, il comporte deux parties. D'une part, les droits et taxes, et d'autre part, les mesures de défense commerciale.

Les droits et taxes sont composés des droits de douane, de la redevance statistique et des prélèvements communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Au niveau des droits de douane, le TEC CEDEAO comprend cinq catégories réparties comme suit :

- Catégorie 0, au taux de 0% : biens sociaux essentiels ;
- Catégorie 1, au taux de 5% : biens de première nécessité, les ma-

DOSSIER

Elaboration du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO (suite)

tières premières de base, les biens d'équipement, les intrants spécifiques ;

- Catégorie 2, au taux de 10% : intrants et produits intermédiaires ;
- Catégorie 3, au taux de 20% : biens de consommation finale et enfin ;
- Catégorie 4, au taux de 35% : biens spécifiques pour le développement économique.

La cinquième catégorie constitue l'une des différences avec le TEC UEMOA qui lui, dispose des quatre premières catégories. La redevance statistique demeure à 1% comme à l'UEMOA. Quant aux prélèvements communautaires, les taux de 0,5% pour la CEDEAO

la base d'une étude, un seul prélèvement com-



munautaire sera opéré.

Les mesures de défense commerciale sont de deux ordres. Il y a celles qui tirent leur source

Se fondant sur l'OMC, le TEC CEDEAO prévoit des

mesures anti-dumping qui visent à remédier à tout préjudice ou menace de préjudice matériel à des secteurs de production des Etats membres de la CEDEAO résultant d'importations faisant l'objet d'un dumping. Il y a également des mesures compensatoires qui elles, visent à éliminer un préjudice ou une menace de préjudice occasionné à un secteur de production des Etats membres de la CEDEAO du fait de subventions dont auraient bénéficié des produits importés des pays tiers. Enfin, il y a les mesures de sauvegarde dont l'objectif est d'annuler un préjudice ou une menace de préjudice à un secteur de production des Etats membres de la CEDEAO résultant d'une augmentation massive et incon-

trôlée des importations des pays tiers.

Les mesures inspirées du TEC UEMOA sont la taxe d'ajustement à l'importation et la taxe complémentaire de protection. La première donne 5 ans aux pays pour appliquer progressivement les taux du TEC, la seconde permet de protéger les industries de la région menacées par des importations en provenance des pays tiers. L'application cumulative des droits de douane et des deux taxes spécifiques ne devra pas excéder 70%. Chaque Etat est donc libre d'appliquer pendant 5 ans des droits de douane différents de ceux définis dans le TEC sur au plus 3% des lignes tarifaires (environ 180 produits).

Le TEC de la CEDEAO entrera en vigueur le 1er janvier 2015. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle et les résultats de chaque évaluation seront présentés au Conseil des Ministres. Une étape importante vient donc d'être franchie en vue de la construction d'un marché commun ouest africain.



et de 1 % pour l'UEMOA sont maintenus durant une période de 5 ans, à l'issue de laquelle, et sur

des dispositions de l'OMC et celles qui s'appuient sur l'architecture du TEC UEMOA.

FOCUS sur une organisation communautaire

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Une monnaie unique pour 90 millions d'habitants (suite et fin)



Depuis l'entrée en vigueur du traité de l'UEMOA en 1994, l'institution a mené plusieurs actions dans divers domaines de compétence et elle élabore actuellement une vision à long terme qui donne un aperçu des perspectives.

Réalisations

Les réalisations de l'UEMOA sont perceptibles à plusieurs niveaux.

Sur le plan du commerce, l'union douanière existe depuis 2000. Elle a permis une protection de la production communautaire et un accroissement des échanges commerciaux intracommunautaires.

Des acquis sont également à noter au niveau des autres composantes du marché commun. La libre circulation des personnes est une réalité par la suppression du visa d'entrée. Et fait notable, les cartes nationales d'identité, à l'instar du passeport, sont des documents de voyage au sein de l'UEMOA alors que les autres organisations d'intégration exigent exclusivement le passeport. Le droit d'établissement et la libre prestation de service

fonctionnent car les avocats, les médecins, les pharmaciens et les architectes peuvent librement exercer leurs activités sur le territoire de l'Union. Pareil pour la libre circulation des capitaux avec la mise en place de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Dans les domaines sectoriels, plusieurs chantiers sont ouverts. Des documents de politique ont été élaborés. Ainsi, il existe à l'UEMOA, des politiques communes dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, des télécommunications, de l'artisanat etc. En plus, pour accompagner l'activité économique, les finances publiques, les cadres juridiques, fiscaux, commerciaux et douaniers ont été harmonisés.

Le Programme Economique Régionale (PER) est l'une des réalisations importantes de l'UEMOA. Catalogue de projets communautaire, le PER a pour ambition d'assurer le développement équilibré des pays de l'Union. Il se présente sous la forme de projets d'investissement portant sur les infrastructures, l'exploitation énergétique, les télécommunications etc. Sur la période 2006- 2010, le PER a financé 63 projets d'intégration régionale pour un montant total de près de 3.000 milliards de francs.

Réalisations en Côte d'Ivoire

À côté des réalisations qui bénéficient à l'ensemble des Etats, l'UEMOA mène des activités dans chaque pays pris individuellement. En Côte d'Ivoire, plusieurs ont été réalisées ou sont en cours de réalisations. On peut noter la

construction de 300 forages équipés de pompes à motricité humaine, la passation de marché pour 100 forages. Au niveau des infrastructures routières, l'UEMOA a passé des marchés dans le cadre de la réalisation des études techniques pour la réhabilitation et le prolongement de la route Yamoussoukro/Ouangolodougou. On peut citer également le projet d'études et travaux de réalisation d'aménagement de 1000 ha de périmètre agro-sylvo-pastorales et halieutiques, le programme de restructuration et de mise à niveau, etc.

Perspectives

L'UEMOA entend consolider les acquis et poursuivre les efforts pour lever les obstacles qui freinent la réalisation pleine et entière de ses objectifs.

C'est dans cette optique que le PER 2012-2016 a été élaboré avec un coût évalué à 5.736 milliards de F CFA. A travers cette deuxième phase, l'UEMOA a programmé générer un gain de croissance annuelle prévisible de 1,9% sur l'ensemble de l'Union.

La stabilité politique, la paix et la sécurité étant des préalables au développement économique et social, l'UEMOA envisage la création d'un département paix et sécurité. Il s'agira de s'associer à la CE-DEAO pour mener des actions efficaces pour préserver la stabilité de la région de l'Afrique de l'ouest.

Enfin, l'UEMOA élabore actuellement une vision à long terme qui devrait aboutir à une restructuration de l'Union. Un Panel de haut niveau a été mis en place à cet effet.

Bilan de l'application de l'accord intérimaire Côte d'Ivoire / UE

Les préférences commerciales maintenues

La négociation régionale, commencée en 2003, n'a pu s'achever à la fin 2007 comme prévu dans l'accord de Cotonou. Face au risque de voir leurs marchandises taxées à l'entrée sur le marché européen, du fait de leur statut de pays en développement, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont conclu chacun un APE provisoire en attendant la conclusion d'un accord régional. L'APE intérimaire (APEI) de la Côte d'Ivoire a été paraphé le 07 décembre 2007 et signé le 26 novembre 2008.

Selon les termes de l'APEI, l'UE s'engage à éliminer entièrement et immédiatement tous les droits de douane sur les produits originaires de la Côte d'Ivoire (à l'exclusion du riz et du sucre qui font l'objet d'une période d'élimination progressive respectivement en 2010 et 2015). La Côte d'Ivoire s'engage à libéraliser un peu plus 80% en volume des importations venant d'Europe sur 15 ans à compter du 1er juillet 2009.

La conclusion de l'APE intérimaire a renforcé la coopération entre la Côte d'Ivoire et l'UE. En l'occurrence, elle a permis : (i) le maintien des préférences commerciales de

l'UE à partir du 1er janvier 2008, et donc (ii) un bon comportement des exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UE sur la période 2008-2010 grâce notamment au maintien de l'accès préférentiel au marché de l'UE, (iii) l'élaboration et la mise en œuvre (en cours) du Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR) financé à hauteur de 16 millions d'euros par l'UE dans le cadre de ses engagements pris dans l'APEI et enfin (iv) la reprise des négociations régionales et la préservation du processus d'intégration puisque l'APE régional doit venir se substituer aux accords intérimaires.

Toutefois, l'APE intérimaire, bien que signé, n'a pas encore été mis en œuvre par la Côte d'Ivoire. Cette attitude de la Côte d'Ivoire est guidée par le souci de ne pas perturber le processus d'intégration régionale et également de tenir compte des recommandations régionales qui prévoyaient la conclusion, en juin 2009, d'un APE régional qui se substituera aux accords intérimaires.

Quant à la partie européenne, elle accorde depuis le 1er janvier 2008, l'accès en franchise de droits au marché en vertu du Règlement n°1528/2007 du 20 décembre 2007 aux pays signataires d'un APE en prévision des démarches qu'ils devaient entamer en vue de la ratification de leur accord.

Mais, ce règlement a été modifié. Les pays qui au 1er octobre 2014 n'ont pas pris les mesures nécessaires en vue de la ratification et la mise en œuvre de l'accord intérimaire perdront le bénéfice du règlement 1528 et donc une bonne partie de leurs préférences.

Dans une telle situation, certaines exportations ivoiriennes vers l'UE, d'une valeur de 772 milliards de FCFA, seraient frappées des droits de douane. Les produits concernés sont principalement le cacao transformé, les fruits (ananas, banane), le bois, les produits minéraux, le thon etc. Tout retard pris dans la conclusion de l'accord régional fait donc peser de graves menaces sur la Côte d'Ivoire. C'est pour cette raison que les autorités ivoiriennes suivent attentivement les négociations régionales en cours.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Application du Tarif Extérieur Commun (TEC)

La redevance statistique s'applique-t-elle aux produits originaires de la CEDEAO ?

Oui, la redevance statistique s'applique aussi bien aux produits originaires de la CEDEAO qu'aux produits hors de la zone. Le taux est de 1%.

Les prélèvements communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA s'appliquent-ils aux produits originaires de la CEDEAO ?

Non, les prélèvements communautaires ne s'appliquent pas aux produits originaires de la CEDEAO. Ils s'appliquent exclusivement aux importations hors CEDEAO.

Quelles sont les conditions d'application de la taxe d'ajustement à l'importation ?

La taxe d'ajustement à l'importation s'applique exclusivement aux marchandises importées des pays tiers de

la CEDEAO. Elle est mise en œuvre lorsque le droit de douane spécifié dans le TEC CEDEAO est inférieur au droit appliqué par un Etat de la CEDEAO à la date d'adoption du règlement instituant la taxe d'ajustement à l'importation. Elle peut s'appliquer également aux produits spécifiques énumérés dans l'annexe accompagnant le règlement sur les mesures complémentaires de protection, même si le TEC CEDEAO est supérieur au droit appliqué par un Etat.

Quelle est la durée d'application de la taxe d'ajustement à l'importation ?

La taxe d'ajustement à l'importation est une taxe temporaire, instaurée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'adoption du règlement de la CEDEAO instituant la taxe.

Quelle est la procédure d'application de la taxe d'ajustement à l'importation ?

Un Etat membre de la CEDEAO souhaitant appliquer une taxe d'ajustement à l'importation informe, dans les 30 jours, la Commission de la

CEDEAO qui, à son tour, informe les Etats membres.

Quelles sont les conditions d'application de la taxe complémentaire de protection ?

La taxe complémentaire de protection s'applique lorsque :

a. soit l'augmentation du volume des importations d'un produit entrant sur le territoire douanier d'un Etat membre pendant une année est supérieure ou égale à 25 pour cent (25%) de la moyenne des importations dudit produit au cours des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles,

b. soit la moyenne du prix CAF d'importation du produit qui entre sur le territoire douanier d'un Etat membre au cours d'un mois donné, exprimé en monnaie nationale, tombe en dessous de 80 pour cent (80%) de la moyenne du prix CAF à l'importation des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles.

Quel est le niveau de protection de la taxe complémentaire de protection ?

Les Etats membres sont libres d'appliquer le niveau de la taxe conformément à leur engagement à l'OMC. Toutefois, le total des droits, y compris la taxe d'ajustement à l'importation et la taxe complémentaire de protection, ne doit pas dépasser 70%.

Quelle est la procédure d'application de la taxe complémentaire de protection ?

Un Etat de la CEDEAO qui souhaite appliquer une taxe complémentaire de protection doit d'abord consulter la CEDEAO. Cette taxe a une durée d'application de 1 ou 2 ans.

Les textes relatifs au TEC CEDEAO sont disponibles sur le site de la CEDEAO (www.ecowas.int) et au Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur (TOUR B, 17ème étage).